

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N° 15/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE.

**Date de la convocation :** 03/04/2025

**Date d'affichage :** 03/04/2025

**Nbre de conseillers en exercice :** 9

**Nbre de présents :** 8

**Nombre de votants :**

**8 présents et 1 pouvoir : 9 votants**

**Nomination du secrétaire de séance :**

**Étaient présents :**

Mesdames GAUTIER – BESNARD - GUYOMARD – GRUDLER – COSTEDOAT - HARDOUIN

Messieurs DURET - BOURGOGNE

**Étaient Absents et excusés :**

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 078-267800936-20250410-DEL\_CCAS\_25\_15-DE



**OBJET :** Attribution de subvention à l'association l'Entraide de Houdan

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10.6,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

**Vu** la délibération n° 14/2025 du 11 Avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOURGOGNE, Vice-Président du CCAS,

**Considérant** que Monsieur DURET, Président de cette association et Madame HARDOUIN, secrétaire de cette même association ne peuvent prendre part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres votants soit 7 VOIX POUR**

**Article unique :** Décide de verser pour l'exercice 2025, les subventions aux associations telles que figurent ci-dessous :

ARTICLES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
657401	ENTRAIDE	3 000.00 €

Houdan, le 11 Avril 2025

Le Vice-Président du CCAS,

Julien BOURGOGNE

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.